

Adoption du décret portant suppression des payeurs des rentes, en annexe de la séance du 26 germinal an II (15 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adoption du décret portant suppression des payeurs des rentes, en annexe de la séance du 26 germinal an II (15 avril 1794).

In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 623;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29885_t1_0623_0000_4

Fichier pdf généré le 01/02/2023

44

La commune de Grenoble félicite la Convention sur son énergie, et l'invite à rester à son poste (1).

45

On relit la rédaction du décret portant suppression des payeurs des rentes; elle est définitivement adoptée (2).

46

[*Les membres du tribunal d'Yssingaux, à la Conv.; 18 germ. II*] (3).

« Citoyens législateurs,

Nous venons vous féliciter des nouveaux triomphes que la liberté vient de remporter par votre vigilance et votre courage; restez à votre poste jusqu'à ce que vous ayez établi la République française sur des bases inébranlables. Comptez sur nous, comptez sur nos efforts pour maintenir l'existence physique de la Con-

vention, qui dans les circonstances les plus périlleuses a défendu la liberté contre les assassins du peuple.

Déjà les conspirateurs et les conjurés ont été justiciés; hâtez le supplice de ces nouveaux factieux qui, sous le masque du patriotisme, voulaient redonner un maître à la France. Tandis que nos armées portent le fer et la flamme contre les ennemis extérieurs, frappez ceux de l'intérieur; plus d'indulgence, elle ne sert qu'à attérer l'énergie révolutionnaire; frappez ces riches égoïstes, ne leur laissez que le nécessaire absolu et divisez leurs fortunes, fruit du coquinisme, entre les mains des malheureux; qu'il n'y ait plus ni pauvre ni malheureux dans la République; où sont les grandes fortunes, sont les grands vices: en secondant ainsi la loi de la nature, vous aurez fait une grande Révolution et fondé une véritable République ».

ROCHER, MATHIEU.

Insertion au bulletin (1).

47

La veuve d'un lieutenant au 25^e régiment de cavalerie, représente qu'elle est sans ressource, chargée d'un enfant de trois ans et d'un père de 70 ans. Renvoyé au comité des secours (2).

(1) *J. Sablier*, n° 1261.
 (2) *Rép.*, n° 117.
 (3) C 298, pl. 1043, p. 6.

(1) Mention marginale datée du 26 germ. et non signée.
 (2) *J. Sablier*, n° 1260.